



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Règlement temporaire du stationnement durant la taille d'arbustes

Place du Général Leclerc
PARKING FACE AU CCAS

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande des Alençons d'interdire le stationnement au niveau des places sur le parking face au CCAS pour permettre la taille d'arbustes,

Considérant ce fait, il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 11 mars 2024, de 8 heures à 17 heures, les places de stationnement le long du parking face au CCAS seront réservées à l'entreprise intervenante pour la taille des graminées.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette interdiction sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.
- Monsieur LECOCQ Julien, Responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 5 mars 2024

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX.

AR n° 2024-03-001

